



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Vingt-deux Mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - W. DUBOSQ – A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER-
C. LUBRANO LAVADERA – E. MENUT - J. RAYNAUD – C. VELAY – N. PERRICHON – S. LELUIN,
Conseillers Municipaux

Absents excusés : A. RASKIN (pouvoir donné à M. AUFFRET) – S. ARNOULD (pouvoir donné à S. ALLEG)

Absents : A. CELKA – J. TOCQUER – M. RAYNAUD

TASSI – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération en date du 13.07.2015 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 21.12.2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11.01.2016 au 25.01.2016,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet un avis favorable,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21/12/2015.

Considérant compte tenu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il ne débouche sur rien,

Considérant l'intérêt général du projet.

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré E n°599, allant de la borne 53 et au-delà de la borne 54, faisant apparaître une surface de 620m², sis quartier Tassi à Tourrettes,
- **DE CEDER** à l'euro symbolique cette partie de chemin à la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant auprès de Maître MADJARIAN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE